

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2020 à 20 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kevin, OUVRIER-BUFFET Yohann, VERNEX-LOZET Patricia.
Public : GAIDON Danièle et FAVRAY Jean-François

Ordre du Jour :

- 1/ Election du Maire
- 2/ Détermination du nombre d'adjoints
- 3/ Election des Adjoints
- 4/ Indemnités de fonction
- 5/ Délégation du CM au Maire
- 6/ Validation des implantations d'armoire fibre optique
- 7/ SEM du VAL d'ARLY : Membres du Conseil d'Administration
- 8/ SEM du VAL d'ARLY : membres de la Commission Paritaire
- 9/ Éclairage public : validation marché
- 10/ Questions diverses

1/ Installation du nouveau Conseil Municipal

2/ Lecture de la Charte de l'Élu Local

M. le Maire donne lecture de la charte de l'Élu Local. Un exemplaire est distribué à chaque membre.

3/ Désignation d'un secrétaire et de deux assesseurs :

Secrétaire : Mme GAIDON Gaëlle Assesseurs : DIREZ Lionel et OUVRIER-BUFFET Yohann

4/ Élection du Maire

M. MOLLIER Philippe est élu Maire à l'unanimité et est proclamé Maire.

5/ Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire indique, qu'en ses articles L 2122-1 et L 2122-2, le Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il y a dans chaque Commune, un ou plusieurs adjoints au Maire et que les Conseillers Municipaux en déterminant librement le nombre sans que ce dernier puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose l'élection de trois adjoints.

Un vote a lieu pour déterminer le nombre d'adjoints :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE à **TROIS** le nombre d'adjoints au Maire ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020.

6/ Élection des Adjoints :

Sont élus à l'unanimité et proclamés adjoints :

Premier adjoint : M. DIREZ Lionel

Deuxième adjoint : M. MOLLIER dit CAMUS Bruno

Troisième adjoint : Mme VERNIER FAVRAY Claude

7/ FIXATION du TAUX d'INDEMNITÉ des ÉLUS :

Le Maire informe l'assemblée :

les fonctions d'élu local sont indemnisées pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) prévoit cette indemnité de fonction dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire et aux adjoints (art. L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T.) ;

Considérant le classement (annexé à la présente) de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE en Station de Tourisme par Décret du 15 janvier 2019 et considérant la possibilité de majoration de ces indemnités (art. L.2123-22 et R.2123-23 du C.G.T.C.) ;

Considérant les délégations à venir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(La Municipalité ne prend pas part au vote).

Considérant les indemnités de fonction annuelles suivantes :

Indemnités Strate démographique – 500 hab.	Montant annuel I.B. 1027 – I.M. 830 (valeur point au 01.01.20 = 4.6860)
Maire (25.5 % de l'IM 830)	11'901.60 €
1 ^{er} Adjoint (9.9 % de l'IM 830)	4'620.60 €
2 ^{ème} Adjoint (9.9 % de l'IM 830)	4'620.60 €
3 ^{ème} Adjoint (9.9 % de l'IM 830)	4'620.60 €
TOTAL	25'763.40 €
Classement station de tourisme + 50 %	12'881.70 €
Montant total annuel à ne pas dépasser	38'645.10 €

DECIDE, de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 48 % de l'I.B. 1027
- 1^{er} Adjoint : 11.5 % de l'I.B. 1027
- 2^{ème} Adjoint : 11.5 % de l'I.B. 1027
- 3^{ème} Adjoint : 11.5 % de l'I.B. 1027

Le montant annuel des indemnités de fonction sera de :

Indemnités	Montant annuel
Maire	22'402.92 €
1 ^{er} Adjoint	5'367.48 €
2 ^{ème} Adjoint	5'367.48 €
3 ^{ème} Adjoint	5'367.48 €
TOTAL	38 505.36 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2020;

CHARGE le Maire de prendre toutes dispositions et signer tous documents se rapportant à cette décision.

8/ Délégation du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2122-22), permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

M. MOLLIER Philippe (élu concerné) ne prend pas part au vote.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites de 1'000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 250'000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de consulter des entreprises, des sociétés pour des fournitures ou études lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme et permettre en cas d'urgence, de décider ou non du droit de préemption, car les délais très stricts qu'encadrent la procédure de préemption ne sont pas toujours compatibles avec le calendrier des séances du Conseil Municipal. Toutefois, lors de déclarations d'intention d'aliéner portant sur des projets importants, le Maire les soumettra à l'assemblée.
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5'000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200'000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du Code de l'Urbanisme, pour des biens ne dépassant pas 100'000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'Urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

9/ FIBRE OPTIQUE : IMPLANTATION des ARMOIRES

M. le Maire dépose sur le bureau le dossier des armoires de rue nécessaires au déploiement de la fibre optique qui seront installées sur la Commune.

Il convient de valider les choix émis par la Société CIRCET.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les emplacements des armoires :

- ☞ Devant la salle polyvalente parcelle A 1466
- ☞ A côté de l'arrêt de bus « église » parcelle A 1784
- ☞ Garage du Planay vers le dépôt de sel
- ☞ vers le TSD parcelle C 1568

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ SEM du VAL d'ARLY – CONSEIL d'ADMINISTRATION – désignation de deux membres.

Le Maire rappelle : le Conseil d'Administration de la SEM du VAL d'ARLY est composé de 3 membres pour la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE :

- M. **MOLLIER Philippe, Maire**
- M. **MOLLIER DIT CAMUS Bruno**
- M. **GROGNUM Jean-Michel**

pour siéger au Conseil d'Administration de la SEM du VAL d'ARLY, en qualité d'administrateurs représentant la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE.

11/ SEM VAL d'ARLY – COMMISSION PARITAIRE– désignation de deux représentants de la Commune.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner deux représentants de la Commune à la Commission Paritaire de la SEM du Val d'Arly. Il précise que le Maire est membre d'office de cette Commission.

La commission a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'exécution et au suivi de la délégation de service public et du cahier des charges. Par exemple la commission pourra discuter de la mise en œuvre des investissements prévus, de la réalisation des travaux, de la qualité de la prestation assurée par la société délégataire et le subdélégataire, du fonctionnement des différentes activités objet de la délégation, des tarifs, de la politique tarifaire et commerciale que le délégataire entend promouvoir.

M. MOLLIER DIT CAMUS Bruno est intéressé par ce poste.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE

- M. **MOLLIER Philippe**
- M. **MOLLIER dit CAMUS Bruno**

membres de la Commune à la Commission Paritaire de la SEM du Val d'Arly ;

12/ ÉCLAIRAGE PUBLIC – validation du devis

M. le Maire rappelle la consultation d'entreprises d'électricité à proximité et disponibles concernant les travaux de rénovation du parc et des armoires d'éclairage public lancée en fin d'année 2019.

Les résultats sont les suivants :

Objet	SERPOLLET	ALTI VOLT
Rénovation éclairage	83 049.00 €	70'254.00 €
Rénovation armoires	12'144.00 €	
Mise en conformité		24'522.00 €
TOTAL TTC	95'193.00 €	94'776.00 €

L'entreprise retenue est : ALTI VOLT qui est la moins-disant avec une mise en conformité des armoires au lieu d'une rénovation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de l'entreprise ALTI VOLT pour un montant TTC de 94'776 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires font partie des restes à réaliser de 2019 et seront donc repris au BP 2020 – compte 21538 opération 10005 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

13/ RÉGULARISATION du chemin du Chéloup amont

M. le Maire expose à l'assemblée :

Par une requête enregistrée initialement devant le Tribunal Administratif de Grenoble le 29 avril 2016, la société BIBOUPADOUE a sollicité l'annulation de la décision implicite de rejet du Maire refusant de faire droit à sa demande de démolition de la route et de prononcer la démolition de l'ouvrage public sous astreinte.

Par un jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 26 juin 2018, le Tribunal a jugé que la route aménagée au cours de l'année 2011 empiète sur la propriété de la société BIBOUPADOUE sur une surface de 116 m² et constitue une emprise irrégulière mais néanmoins le Tribunal a rejeté les conclusions tendant à la destruction de l'ouvrage public et condamné la Commune à indemniser la société BIBOUPADOUE à hauteur de 1.500 €.

La société BIBOUPADOUE a interjeté appel de cette décision et la procédure est en cours d'instruction devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Il est donc nécessaire d'engager les démarches nécessaires, le cas échéant par une procédure d'expropriation, en vue d'acquérir la portion de terrain appartenant à la Société BIBOUPADOUE sur laquelle est implantée le chemin du Chéloup amont afin de régulariser l'emprise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'engagement des démarches nécessaires à l'acquisition, par voie amiable ou, à défaut d'accord amiable, par voie d'expropriation, de la portion de terrain litigieux.

APPROUVE en conséquence le principe du lancement de la procédure d'expropriation en vue d'acquérir la portion de terrain appartenant à la Société BIBOUPADOUE.

CHARGE M. le Maire d'effectuer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et de signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire charge Mme VERNIER FAVRAY du dossier de la cantine.

Une réunion de travail est programmée jeudi 4 juin à 20 h sur le budget.

La prochaine séance du Conseil est prévue le lundi 8 juin à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h.